



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du mercredi 10 mai 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le dix mai à vingt heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal de la commune d'Estillac, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc GILLY, le Maire.

Présents : GILLY Jean-Marc, ARCHIAPATI Monique, CASTENDET Cyril - arrivé à 20h09 -, CAUSSE David, FORT Marie, GASTOU Cyril, GILLY Harmonie, LOMBARD Laura, MAGNI Claude, PETIT Céline et SAUZEAU Éric.

Absents excusés : BULENS Bruno, ESCUDIE Marjorie - pouvoir donné à GASTOU Cyril -, PEBERAT Anne - pouvoir donné à ARCHIAPATI Monique -.

Absents : BIZE Nicolas,

Considérant que le quorum est atteint.

Monsieur MAGNI Claude a été nommé secrétaire.

ORDRE DU JOUR :

- AFFAIRES GENERALES :
 - Approbation du procès-verbal du 05 avril 2023
- FINANCES :
 - Mise en place nomenclature M57
 - Subvention exceptionnelle école pour régularisation Noël 2022
 - Subvention exceptionnelle école pour le projet « Ensemble ... Musical »
 - Centre de santé : participation de la commune
 - Mise à jour des tarifs communaux
- PERSONNEL MUNICIPAL :
 - Recrutement d'agents pour accroissement saisonnier d'activité
 - Création d'un emploi permanent correspondant au cadre d'emploi des attachés territoriaux
- DÉCISIONS DU MAIRE
- QUESTIONS DIVERSES

DEBUT DE SEANCE 20h00

Monsieur le Maire ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à tous les membres du Conseil Municipal.

DELIBERATION N°2023-30 : Approbation du procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 05 avril 2023:

Monsieur le Maire fait lecture du procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 05 avril 2023, également transmis par voie électronique le 24 avril 2023 à l'ensemble des élus. Ce procès-verbal reprend l'ensemble des délibérations approuvées et des discussions à l'ordre du jour.

Il précise qu'en vertu de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le procès-verbal de séance doit être approuvé par les conseillers municipaux présents à la séance.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, à l'unanimité,**

APPROUVE le procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 05 avril 2023.

SENS DU VOTE :

- Favorable : GILLY Jean-Marc, ARCHIAPATI Monique, CAUSSE David, ESCUDIE Marjorie - pouvoir donné à GASTOU Cyril -, FORT Marie, GASTOU Cyril, GILLY Harmonie, LOMBARD Laura, MAGNI Claude, PEBERAT Anne - pouvoir donné à ARCHIAPATI Monique -, PETIT Céline et SAUZEAU Éric.

DELIBERATION N° 2023- 31 : Mise en place de la nomenclature M57

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal, à compter du 1er janvier 2024.

2- Apurement du compte 1069

Le compte 1069 « Reprise 1997 sur l'excédent capitalisé - Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » est un compte non budgétaire créé aux plans de comptes M14 (Communes et établissement publics communaux et intercommunaux à caractère administratif), M52 (Départements) et M61 (Services départementaux d'incendie et de secours) à l'occasion de réformes budgétaires et comptables afin de neutraliser l'impact budgétaire de la première application des règles de rattachement des charges et produits à l'exercice.

Ce compte n'existant pas au plan de compte M57, il doit, par conséquent, être apuré lorsqu'il présente un solde en comptabilité, sur le ou les exercices précédant le passage en M57 au vu d'une délibération de l'organe délibérant. Budgétairement, cette opération se traduit par l'émission d'un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » par le crédit du compte 1069. Cette méthode nécessite de disposer des crédits budgétaires sur l'exercice précédant l'adoption de la M57.

Après vérification auprès du Comptable public, il s'avère que la commune n'a pas besoin de procéder à l'apurement du compte 1069.

3 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

A titre d'information, le budget primitif 2023 s'élève à 3 891 904.07 € en section de fonctionnement et à 6 350 155.57 € en section d'investissement. La règle de fongibilité des crédits aurait porté en 2023 sur 291 893 € en fonctionnement et sur 476262 € en investissement.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

Considérant l'avis favorable du comptable

ADOpte la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la Ville de Estillac, à compter du 1er janvier 2024.

CONSERVE un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024.

AUTORISE le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

AUTORISE le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

SENS DU VOTE :

- Favorable : GILLY Jean-Marc, ARCHIAPATI Monique, CAUSSE David, ESCUDIE Marjorie - pouvoir donné à GASTOU Cyril -, FORT Marie, GASTOU Cyril, GILLY Harmonie, LOMBARD Laura, MAGNI Claude, PEBERAT Anne - pouvoir donné à ARCHIAPATI Monique -, PETIT Céline et SAUZEAU Éric.

DELIBERATION N°2023-32 : Subvention exceptionnelle école pour régularisation Noël 2022

Tous les ans une subvention pour le Noël des enfants de l'école d'un montant de 5,35 € par enfant est attribuée à l'Amicale de l'école pour permettre l'achat de jeux pour les classes. Lors de l'exercice budgétaire 2022, cette subvention n'a pas été attribuée alors que les enseignants ont engagé des dépenses pour leur classe.

Les effectifs étaient de 260 enfants, il est nécessaire de se prononcer sur le versement de la subvention.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de voter le montant de la subvention à 5,35€ par enfant X 260 enfants soit : 1 391 € (Mille trois cent quatre-vingt-onze euros).

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 391 € (Mille trois cent quatre-vingt-onze euros) correspondant à 5,35 € par enfant pour un effectif de 260 enfants.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette dépense.

DIT que la dépense est inscrite au Budget 2023.

SENS DU VOTE :

- Favorable : GILLY Jean-Marc, ARCHIAPATI Monique, CASTENDET Cyril, CAUSSE David, ESCUDIE Marjorie - pouvoir donné à GASTOU Cyril -, FORT Marie, GASTOU Cyril, GILLY Harmonie, LOMBARD Laura, MAGNI Claude, PEBERAT Anne - pouvoir donné à ARCHIAPATI Monique -, PETIT Céline et SAUZEAU Éric.

DELIBERATION N°2023-33 : Subvention exceptionnelle école pour le projet « Ensemble ... Musical »

Monsieur Le Maire informe l'assemblée de la demande de Madame LAFAGE pour une subvention à hauteur de 540 euros afin de concrétiser leur projet « Ensemble... musical ». En effet, les enseignants des classes de CE1 et CE2 souhaitent dans le cadre d'un projet citoyen sensibiliser les élèves au bien vivre ensemble par le biais de la constitution d'un orchestre.

Le projet est conditionné à l'obtention d'une subvention de l'éducation nationale qui permettrait la prise en charge de l'achat des instruments de musique, les coûts de formation, les assurances ..., le montant annuel demandé à la commune permettant d'assurer l'entretien des instruments.

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 540 euros (cinq cent quarante euros)
AUTORISE le Maire à signer toutes pièces relatives à cette dépense.
DIT que la dépense sera inscrite au Budget 2023.

SENS DU VOTE :

- Favorable : GILLY Jean-Marc, ARCHIAPATI Monique, CASTENDET Cyril, CAUSSE David, ESCUDIE Marjorie - pouvoir donné à GASTOU Cyril -, FORT Marie, GASTOU Cyril, GILLY Harmonie, LOMBARD Laura, MAGNI Claude, PEBERAT Anne - pouvoir donné à ARCHIAPATI Monique -, PETIT Céline et SAUZEAU Éric.

DELIBERATION N°2023-34 : Centre de santé : participation de la commune

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V
Vu la demande de versement des subventions formulée par la commune du Passage d'Agen

- la subvention de fonctionnement complémentaire 2022 pour un montant de 19 500€
- la subvention d'investissement 2022 pour un montant de 1 200€

pour le fonctionnement du Centre Médical de Santé,

Considérant que la convention constitutive d'une entente intercommunale pour la gestion du centre de santé médical pluricommunal validée par délibération n°03-2022 du 19 janvier 2022 prévoit les dispositions financières

Vu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

DECIDE de verser une participation à la commune du Passage d'Agen en subvention de fonctionnement pour 19 500 € et en subvention d'investissement pour 1200 € pour l'année 2022 en vue de financer à hauteur de 40% le centre médical de santé pluri communal.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant

SENS DU VOTE :

- Favorable : GILLY Jean-Marc, ARCHIAPATI Monique, CASTENDET Cyril, CAUSSE David, ESCUDIE Marjorie - pouvoir donné à GASTOU Cyril -, FORT Marie, GASTOU Cyril, GILLY Harmonie, LOMBARD Laura, MAGNI Claude, PEBERAT Anne - pouvoir donné à ARCHIAPATI Monique -, PETIT Céline et SAUZEAU Éric.

DELIBERATION N°2023-35 : Mise à jour de tarifs Municipaux 2023

Monsieur le Maire indique qu'il convient d'amender la grille des tarifs municipaux 2023 afin d'ajouter les tarifs pour les caveaux de 6m² pour les concessions de 30 ans et 50 ans.

Monsieur le Maire propose d'actualiser les tarifs 2023 comme suit :

TARIFS SALLES 2023		
SALLE DES FETES	COMMUNE	HORS COMMUNE
En semaine/Jour	225 €	315 €
Week-end	375 €	625 €
Caution	800 €	
160 Personnes Maximum		
SALLE MICHEL GIBERT		
Grande Salle (150 m²)y compris cuisine	COMMUNE	HORS COMMUNE
En semaine/Jour	175 €	250 €
Week-end	300 €	450 €
Caution	1 000 €	
100 Personnes Maximum		
La Halle	COMMUNE	HORS COMMUNE
En semaine/Jour	100 €	125 €
Week-end	185 €	250 €
Caution	1 000 €	
Gde Salle + Cuisine + La Halle	COMMUNE	HORS COMMUNE
En semaine/Jour	250 €	300 €
Week-end	400 €	600 €
Caution	1 000 €	
Forfait nettoyage		
1/2 journée de nettoyage	125 €	
1 journée de nettoyage	250 €	

DROITS DE PLACES Marchés (2m de vitrine x 3m)		
	Durée en mois	Montant
Marché Hebdomadaire	12	120 €
	6	95 €
	3	60 €
Marché Gourmand	Montant par Marché	
Jusqu'à 4m de vitrine	40 €	
Jusqu'à 8m de vitrine	60 €	
Marché de Noël	GRATUIT	

ALSH				
Estillacais et agents communaux et Communes conventionnées				
QF	Journée av restauration	1/2 journée sans restauration		
≤350	3,20 €	3,20 €		
351≥700	3,93 €	3,93 €		
701≥900	7,25 €	4,25 €		
901≥1200	8,38 €	4,38 €		
1201≥1500	9,86 €	5,86 €		
1501 et plus	12,52 €	8,52 €		

NB : une 1/2 journée matin ou après-midi avec restauration est facturée au tarif journée

Communes non conventionnées				
QF	Journée av restauration	1/2 journée sans restauration		
≤350	9,50 €	8,50 €		
351≥700	11,60 €	9,70 €		
701≥900	13,70 €	10,60 €		
901≥1200	15,80 €	11,80 €		
1201≥1500	17,90 €	12,00 €		
1501 et plus	20,00 €	15,00 €		

NB : une 1/2 journée matin ou après-midi avec restauration est facturée au tarif journée

Participation Forfaitaire pour les sorties				
QF	pour une sortie			
Jusqu'à 900 inclus	3,00 €			
Supérieur à 900	5,00 €			
Sejours Vacances courte distance (<200km)				
QF	Enfants de la commune, agents communaux et communes conventionnées	Enfants hors commune et communes non conventionnées		
≤350	8,30 €	27,30 €		
351≥700	10,40 €	29,40 €		
701≥900	12,50 €	31,50 €		
901≥1200	14,60 €	33,60 €		
1201≥1500	16,70 €	35,70 €		
1501 et plus	18,80 €	37,80 €		
Sejours Vacances longue distance (>200km)				
QF	Enfants de la commune , agents communaux et communes conventionnées	Enfants hors commune et communes non conventionnées		
≤350	13,30 €	32,30 €		
351≥700	15,40 €	48,40 €		
701≥900	17,50 €	50,50 €		
901≥1200	19,60 €	52,60 €		
1201≥1500	21,70 €	54,70 €		
1501 et plus	23,80 €	56,80 €		
PERISCOLAIRE				
QF	Matin 7h15-8h15	Pause Meridienne	Soir 17h-18h30	Journée
≤350	0,30 €	0,30 €	0,30 €	0,90 €
351≥700	0,31 €	0,32 €	0,32 €	0,95 €
701≥900	0,32 €	0,34 €	0,34 €	1,00 €
901≥1200	0,33 €	0,36 €	0,36 €	1,05 €
1201≥1500	0,34 €	0,38 €	0,38 €	1,10 €
1501 et plus	0,35 €	0,40 €	0,40 €	1,15 €

RESTAURATION SCOLAIRE		
Tarif unique enfant	2,50 €	
Tarif unique adulte	4,50 €	
Tarif en fonction du QF	QF	Tarif
	≤350	1 €
	351≥700	1 €
	701≥900	1 €
	901≥1200	1 €
	1201≥1500	2,12 €
	1501 et plus	2,60 €
TARIFS CIMETIERE		
CONCESSIONS	DUREE	TARIFS
PLEINE TERRE (3 m2)	30 ANS	165 €
PLEINE TERRE (3m2)	50 ANS	225 €
PLEINE TERRE (3m2)	99 ANS	/
CAVEAU (3,60m2)	30 ANS	200 €
CAVEAU (6m2)	30 ANS	335 €
CAVEAU (3,60m2)	50 ANS	275 €
CAVEAU (6m2)	50 ANS	455 €
CAVEAU (6m2) OU (3,60m2)	99 ANS	/
CAVURNE (1m2) 4 URNES MAX	30 ANS	325 €
CAVURNE (1m2) 4 URNES MAX	50 ANS	490 €
CAVURNE (1m2) 4 URNES MAX	99 ANS	/
COLOMBARIUM	15 ANS	325 €
COLOMBARIUM	30 ANS	490 €
COLOMBARIUM	50 ANS	650 €
DEPOSITOIRE (2 mois gratuits)	Tarif/Mois	55 €
PLAQUE gravée sur stèle du Jardin du souvenir	Prix unitaire	90 €
VACATION FUNERAIRE		25,00 €

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
APPROUVE les tarifs communaux pour l'année 2023

SENS DU VOTE :

- Favorable : GILLY Jean-Marc, ARCHIAPATI Monique, CASTENDET Cyril, CAUSSE David, ESCUDIE Marjorie - pouvoir donné à GASTOU Cyril -, FORT Marie, GASTOU Cyril, GILLY Harmonie, LOMBARD Laura, MAGNI Claude, PEBERAT Anne - pouvoir donné à ARCHIAPATI Monique -, PETIT Céline et SAUZEAU Éric.

DELIBERATION N°2023-36 : Recrutement d'agents pour accroissement saisonnier d'activité :

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L332-23 2°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter du personnel pour accroissement saisonnier d'activité pour faire face à la fluctuation de l'activité du service de l'ALSH lors des périodes de vacances scolaires,

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité doit organiser une activité d'accueil collectif de mineurs pendant les vacances scolaires sans pouvoir maîtriser l'effectif total d'enfant qui sera accueilli. Les taux d'encadrement devant être respectés par ce service et la fluctuation des effectifs étant plus importante en période de vacances scolaires, cela se distingue d'un emploi de la collectivité et le recours à ce type de contrat est nécessaire. Monsieur le Maire précise que :

- Ces agents assureront des fonctions d'animateur enfance jeunesse,
- Ces emplois seront équivalent à la catégorie C et correspondront au grade d'adjoint d'animation territorial pour une durée hebdomadaire de service de :
 - 25 heures 92,
 - 35 heures,
 - 26 heures 92,
- Ces agents devront justifier des vaccins obligatoires à jour,
- La rémunération des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation territorial,

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, à l'unanimité,**

DECIDE

- Le recrutement direct de 3 agents contractuels pour accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum allant du 01^{er} juin au 31 octobre inclus,
- D'autoriser l'autorité territoriale à se charger du recrutement des agents et de l'habiliter à ce titre, à conclure des contrats d'engagement,
- D'autoriser l'autorité territoriale à procéder aux éventuels renouvellement des contrats d'engagement dans les limites fixées par l'article L332-23 du Code général de la fonction publique précité, si les besoins du service le justifient,
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tous les actes nécessaires pour permettre la mise en œuvre de ces recrutements,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal

SENS DU VOTE :

- Favorable : GILLY Jean-Marc, ARCHIAPATI Monique, CASTENDET Cyril, CAUSSE David, ESCUDIE Marjorie - pouvoir donné à GASTOU Cyril -, FORT Marie, GASTOU Cyril, GILLY Harmonie, LOMBARD Laura, MAGNI Claude, PEBERAT Anne - pouvoir donné à ARCHIAPATI Monique -, PETIT Céline et SAUZEAU Éric.

DELIBERATION N°2023-37 : Modification du tableau des emplois : Création d'un emploi permanent correspondant au cadre d'emploi des attachés territoriaux :

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L.313.-1,

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois pour permettre des modifications de durée de l'emploi, des avancements de grade, des promotions internes, etc.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 1^{er} février 2023.

Considérant la fin de contrat au 31 octobre 2023 de l'agent contractuel recruté actuellement sur le poste de Directeur Général Adjoint au grade de rédacteur,

Monsieur le Maire rappelle que le Directeur Général Adjoint occupe des fonctions administratives de direction. Ses missions principales sont de participer à la stratégie de la collectivité et d'accompagner le Directeur Général des Services et les élus dans les différents processus décisionnels. De même, il doit mettre en œuvre les politiques publiques préalablement définies et coordonner l'ensemble des projets. L'une de ses missions est également de superviser et animer le service urbanisme. Ces missions impliquant des responsabilités particulières, il convient de positionner le Directeur Général Adjoint sur le cadre d'emploi des attachés territoriaux et de créer l'emploi afférent en remplacement du poste ouvert sur le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un poste permanent de Directeur Général Adjoint à temps complet 35h de catégorie A, à compter du 01^{er} octobre 2023 pour effectuer les missions suivantes :

- Participer à la définition et à la mise en œuvre des orientations stratégiques en matière d'urbanisme et d'aménagement
- Piloter la planification urbaine et spatiale et mise en œuvre des principes du développement durable
- Elaborer, coordonner et superviser des projets et des opérations d'aménagement urbain
- Organiser l'instruction des autorisations d'urbanisme
- Droit des sols et réglementation
- Gérer les contentieux et précontentieux
- Assister le Directeur Général des Services
- Organiser et gérer les assemblées délibérantes
- Gestion administratives des marchés publics
- Assistance et conseils juridiques auprès des élus et des services
- Activités secondaires

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative, aux grades d'attaché territorial ou attaché territorial principal.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article L.332-14 ou L.332-8 et complété par l'article L.332.-9 du Code Général de la fonction publique. Il devra dans ce cas, justifier d'un diplôme de niveau 6.

Le contrat sur la base de l'article L.332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant

des articles L.332-8, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite de 6 ans, conformément à l'article L.332-9. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal du grade d'attaché territorial principal du cadre d'emploi des attachés territoriaux.

L'agent percevra le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal à l'unanimité :**

VALIDE la création de ce poste en tenant compte des précisions apportées,

PRECISE que les délibérations relatives au tableau des effectifs entraînant des créations ou suppressions d'emplois actualisent le tableau des emplois,

PRECISE que la dépense en résultant est prévue au budget 2023 et sera à prévoir aux budgets suivants,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement,

ADOpte le tableau des emplois joint en annexe.

SENS DU VOTE :

- Favorable : GILLY Jean-Marc, ARCHIAPATI Monique, CASTENDET Cyril, CAUSSE David, ESCUDIE Marjorie - pouvoir donné à GASTOU Cyril -, FORT Marie, GASTOU Cyril, GILLY Harmonie, LOMBARD Laura, MAGNI Claude, PEBERAT Anne - pouvoir donné à ARCHIAPATI Monique -, PETIT Céline et SAUZEAU Éric.

DECISION DU MAIRE

- **Décision n°2023-4 : Avenant 1 - Lot 3 - marché de construction d'une salle multi-activités et médiathèque:**

Article 1er :

Afin que le bâtiment de la salle multi-activités et médiathèque s'intègre au mieux dans son environnement, la collectivité a choisi une teinte de bardage métallique extérieur, y compris la toiture et intérieur non standard.

Ainsi, la teinte « Gold Perla 11B5 » a été choisie pour l'extérieur et le RAL 9005 a été sélectionné pour les plateaux de bardage intérieurs.

Ces teintes n'étant pas comprises dans le cadre du marché de base, leur sélection entraîne un surcoût de 53 300,00 € HT, soit 63 960,00 € TTC.

Le montant du présent avenant se porte à 53 300,00 € HT, soit 63 960,00 € TTC.

Le pourcentage d'écart introduit par l'avenant est de 9,83 %.

Le nouveau montant du marché est 595 450,00 € HT soit 714 540,00 € TTC.

- **Décision n°2023-5 : Avenant 1 - Lot 3 - marché de construction d'une salle multi-activités et médiathèque:**

Article 1er :

Le présent avenant a pour objet de formaliser le changement d'adresse du titulaire du lot n°14.

La nouvelle adresse de l'entreprise CCP VITALE est la suivante : 35 route Mestre Marty – 47310 ESTILLAC.

La nouvelle adresse s'accompagne également d'un changement de numéro de SIRET.

Le nouveau numéro de SIRET de l'entreprise CCP VITALE est : 75079196400026.

Les modifications sont effectives à compter de la signature du présent avenant.

- **Décision n°2023-6 : Avenant 1 - Lot 1 - marché de construction d'une salle multi-activités et médiathèque:**

Article 1er :

Un avenant va être pris pour formaliser les éléments suivants :

- Fourniture et mise en œuvre d'une peinture de finition sur le sol du R+1 (travaux non prévus) et les escaliers du bâtiment (travaux nécessaires pour l'uniformisation des surfaces). Le montant de cette prestation est de 8 654,78 €HT soit 10 385,74 €TTC.

- Suppression au marché de la prestation "pose de siphons de sol" du lot GO. Celle-ci était prévue aussi au lot carrelage. Le montant de cette prestation est de -319,41 €HT soit -383,29 €TTC.

- Suite aux conclusions de l'étude de sol V4, à l'avis suspendu en date du 28/02/2023 du bureau de contrôle et à la nouvelle version V5 de l'étude de sol transmise le 10/03/2023 par le géotechnicien, il est nécessaire de mettre en place une bêche périphérique sur la zone de la médiathèque pour une incidence financière de plus 2 833,01 € HT soit 3 399,61 €TTC.

- Modification de la partie sanitaires et local nettoyage de la médiathèque. Le système constructif de l'entreprise (besoin d'un mur maçonné en plus du mur pierre) a été accepté en phase de négociation. Une optimisation des surfaces a été trouvée grâce à la suppression d'une partie du mur pierre. Cette partie sera construite en cloison SAA 120 (voir Avenant 01 lot plâtrerie). Le montant de cette prestation est de -10 598,42 €HT soit -12 718,10 €TTC.

- Fourniture et pose de bancs béton sur le R+1 (entre poteaux bois). Ce poste n'était pas prévu au marché du GO. Le montant de cette prestation est de 1 904,28 €HT soit 2 285,14 €TTC.

- Modification de la prestation réseau sous dallages suite à la modification du point d'évacuation des eaux usées dans la parcelle à demande de la Maîtrise d'Ouvrage. Le montant de cette prestation est de -2 004,06 €HT soit -2 404,87€TTC.

Le cumul des modifications porte le montant du présent avenant à 470,18 € HT, soit 564,22 € TTC, ce qui représente un écart de 0,07 % par rapport au montant initial du lot 1.

Le nouveau montant du marché public est 649 470,18 € HT soit 779 364,22 € TTC pour le lot 1.

Le présent avenant ne modifie pas les délais d'exécution du marché.

- **Décision n°2023-7 : Avenant 1 - Lot 2 - marché de construction d'une salle multi-activités et médiathèque:**

Article 1er :

Un avenant va être pris pour formaliser les éléments suivants :

Afin de réduire l'interface entre entreprises et pour plus de simplicité de mise en œuvre, le poste concernant la fourniture et la pose d'escalier pour le plancher technique avec échelle crinoline est ajouté à l'entreprise DL OCEAN, cotraitant du groupement conjoint titulaire du lot 2. L'incidence financière est de plus 5 760,00 € HT.

Le montant du présent avenant se porte à 5 760,00 € HT, soit 6 912,00 € TTC, ce qui représente un écart de 1,34 % par rapport au montant initial du marché du lot 2.

Le nouveau montant du marché public est 435 760,00 € HT soit 522 912,00 € TTC.

Le présent avenant ne modifie pas les délais d'exécution du marché.

- Décision n°2023-8 : Avenant 1 - Lot 5 - marché de construction d'une salle multi-activités et médiathèque:

Article 1er :

Un avenant va être pris pour formaliser les éléments suivants :

Afin de réduire l'interface entre entreprises et pour plus de simplicité de mise en œuvre, le poste concernant la fourniture et la pose d'escalier pour le plancher technique avec échelle crinoline est enlevé du lot 5. L'incidence financière est de moins 5 760,00 € HT.

Le montant du présent avenant se porte à moins 5 760,00 € HT, soit moins 6 912,00 € TTC, ce qui représente un écart de -2,01 % par rapport au montant initial du marché du lot 5.

Le nouveau montant du marché public est 280 240,00 € HT soit 336 288,00 € TTC pour le lot 5.

Le présent avenant ne modifie pas les délais d'exécution du marché.

- Décision n°2023-9 : Avenant 1 – Lot 7 - marché de construction d'une salle multi-activités et médiathèque:

Article 1er :

Un avenant va être pris pour formaliser les éléments suivants :

Modification de la partie sanitaires et local nettoyage de la médiathèque. Le système constructif de l'entreprise GO (besoin d'un mur maçonné en plus du mur pierre) a été accepté en phase de négociation. Une optimisation des surfaces a été trouvée grâce à la suppression d'une partie du mur pierre. Cette partie sera construite en cloison SAA 120 (voir Avenant 01 lot GO). Le montant de cette prestation est de 2 441,38 € HT soit 2 929,66 € TTC.

Le montant du présent avenant se porte à 2 441,38 € HT soit 2 929,66 € TTC, ce qui représente un écart de 1,22 % par rapport au montant initial du lot 7.

Le nouveau montant du marché public est 202 297,62 € HT soit 242 757,14 € TTC pour le lot 7.

Le présent avenant ne modifie pas les délais d'exécution du marché.

- Décision n°2023-11 : Avenant 1 – Lot 17 - marché de construction d'une salle multi-activités et médiathèque:

Article 1er :

Un avenant va être pris pour formaliser les éléments suivants :

Modification du point d'évacuation des eaux usées dans la parcelle à demande de la Maîtrise d'Ouvrage. Le montant de cette prestation est de 6 215,21 € HT soit 7 458,25 € TTC.

Le montant du présent avenant se porte à 6 215,21 € HT soit 7 458,25 € TTC, ce qui représente un écart de 2,12 % par rapport au montant initial du lot 7.

Le nouveau montant du marché public est 299 815,21 € HT soit 359 778,25 € TTC pour le lot 17.

Le présent avenant ne modifie pas les délais d'exécution du marché.

- **Décision n°2023-12 : Avenant 2 marché public Aménagement du chemin de Perroutis**

Article 1er :

Un avenant va être pris pour formaliser les éléments suivants :

La Commune d'Estillac a souhaité réaliser la chaussée en enrobé alors que le marché de travaux prévoyait une réalisation en enduit bicouche.

Le devis en plus-value de réalisation de la chaussée en enrobé est de 44 950 € HT.

Le déroulé des travaux présente des moins-values du fait de travaux non-réalisés comme des terrassements à l'aspiratrice, des canalisations béton non posées, etc...

Du fait des plus et moins-values, la réalisation des enrobés ne représente plus qu'une plus-value de 32 933,50 € HT.

Le montant total de cet avenant n°2 est de 32 933,50 € HT, soit 8,85 % du montant du marché.

Le présent avenant augmente, du fait de ces travaux supplémentaires, le délai de réalisation des travaux pour une fin de ceux-ci au 28 avril 2023.

Le pourcentage d'écart introduit par les avenants 1 et 2 est de 10,58 %.

Le nouveau montant du marché public est 411 699,50 € HT soit 494 039,40 € TTC.

QUESTIONS DIVERSES

- **Elections sénatoriales :**

Les élections Sénatoriales pour élire 2 Sénateurs en Lot-et-Garonne, auront lieu le 24 septembre prochain.

Dans ce cadre, la Préfecture a demandé la tenue de Conseil Municipaux le 9 juin pour organiser la désignation des délégués des conseils municipaux, de leurs suppléants et à l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux.

ESTILLAC a 5 délégués à élire ainsi que 3 suppléants.

Le Conseil Municipal se tiendra le 9 juin à 11h30.

- **Constitution d'un groupe de travail « espace intergénérationnel » :**

La commune vient d'acquérir les parcelles BC 202 ainsi que BC 206 et l'acte pour la parcelle BC 93 est programmé en juin.

Ainsi, l'ensemble de l'emplacement réservé n°4 sera maîtrisé foncièrement.

La création d'un espace intergénérationnel, lieu de rencontre de la population pour exercer une pratique sportive en extérieur est désormais possible à cet endroit.

Monsieur le Maire expose aux conseillers que l'ANS a lancé un appel à projet « plan 5000 terrains de sport » et que la commune est éligible en 2023.

Il est donc proposé de travailler le projet d'espace intergénérationnel avec une vision globale s'intégrant dans le maillage du bourg afin de créer une « boucle sportive » et proposer un maximum d'activités sportives accessibles à tout type de public.

Un bureau d'étude associé à un paysagiste ont été mandatés pour réaliser un APS.

Une première réunion de travail a eu lieu le 10 mai en présence de Monsieur le Maire, Monique ARCHIAPATI, Eric SAUZEAU, Christophe MORENO, Pauline AVISSE, M. JULHE (BE VRD) et Mme HUSSON (paysagiste).

Le groupe de travail est constitué de : Monsieur le Maire, Monique ARCHIAPATI, Eric SAUZEAU, Claude MAGNI, Céline PETIT et Cyril GASTOU.

La prochaine réunion du groupe de travail est le 14 juin à 9h00, en présence de M. JULHE et Mme HUSSON.

- **Constitution d'un groupe de travail « aménagement de la médiathèque » :**

Afin d'aménager l'intérieur de la médiathèque qui est en cours de construction, un groupe de travail composé de Monsieur le Maire, Monique ARCHIAPATI et Max MIGOLI a été constitué. Ce groupe de travail a rencontré la DRAC en avril et un second rendez-vous est fixé le 2 juin prochain, pour étudier les possibilités d'aides et de subventions.

Dans l'attente, le groupe de travail s'est réuni en interne le 10 mai.

Il est nécessaire d'établir un projet culturel.

- **Point d'étape sur les effectifs rentrée scolaire 2023-2024 :**

Présentation des effectifs inscrits pour la rentrée scolaire 2023-2024 : 277 élèves sont inscrits dont 160 élèves en primaire et 117 élèves en maternelle. De nouvelles inscriptions pourront avoir lieu pour les nouveaux arrivants.

Pour mémoire, pour l'année 2022-2023, 253 élèves étaient inscrits au total dont 168 en primaire et 85 en maternelle.

Il y a une forte augmentation du nombre d'élève en maternelle.

- **SACEM :**

La SACEM a proposé à la collectivité d'opter pour un forfait annuel global d'un montant de 393,39 €.

Pour mémoire, la commune paie 167 € pour l'organisation du moules-frites et pour chaque manifestation, les associations paient 55 €.

Le Conseil Municipal décide qu'il est donc plus avantageux d'opter pour le forfait annuel global, proposé jusqu'au 23 mai prochain.

- **Parcelle BC 121 :**

La commune a fait l'acquisition de la parcelle BC 121 qui comprend une maison en 2022 afin de développer les services et commerces du bourg.

Un porteur de projet privé se propose de racheter la parcelle BC 121 afin d'installer des petits commerces de proximité.

- **Réaménagement du chemin de Perroudis :**

Point financier de l'opération :

- Montant initial du marché : 446 773,20 € TTC
- Montant avenant n°1 : 7 746,00 € TTC (reprises canalisation écrasée + boîte de branchement demandés par l'agglomération d'Agen)
- Montant avenant n°2 : 39 520,20 € (enrobé et moins-values)
- Nouveau montant du marché : 494 039,40 € TTC
- Eclairage public solaire : 100 005,26 € HT de travaux (AA) dont 10 005,26 € HT à la charge d'ESTILLAC,
- Travaux eaux pluviales : 121 390 € HT dont 60 695 € HT à la charge d'ESTILLAC (intégré au marché)

- Montant total de l'opération : 421 704,59 € HT

Une inauguration sera prochainement programmée.

- **Recrutement de saisonniers par l'Agglomération d'Agen :**

L'Agglomération d'Agen a adressé un courrier aux communes afin que ces dernières transmettent les candidatures recommandées par leurs soins avant le 20 mai 2023.

Il s'agit du recrutement de saisonniers pour pouvoir des postes en juillet et août. Les candidats proposés doivent être majeurs et en bonne condition physique.

- **Rapport du SDIS sur la DECI :**

Le SDIS a envoyé à la commune le rapport de reconnaissance annuel des poteaux et bâches incendie pour 2023.

Ce rapport a été transmis à l'Agglomération d'Agen qui est compétente pour l'entretien des poteaux incendie.

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe qu'un bureau d'étude a été missionné pour réaliser l'arrêté communal et le schéma DECI.

- **Jours Nets 47 :**

L'ALSH s'est inscrit pour participer le 24 mai prochain à l'opération.

La collectivité attend de recevoir le mail de confirmation avant de communiquer.

Une marche entrant dans le cadre de cette opération et l'association des Hirondelles sont à l'étude.

- **Demande de création d'un club de tennis de table :**

La commune a reçu une demande pour la création d'un club de tennis de table.

Le Conseil Municipal propose de diriger le demandeur vers les communes voisines qui disposent déjà pour certaines de club de tennis de table dynamiques.

- **Comité de suivi GPSO :**

Suite au comité de suivi départemental GPSO qui s'est tenu le 22 février dernier, la commune a reçu un compte rendu de séance envoyé par la Préfecture.

Il est rappelé au Conseil Municipal que les études de faisabilité débutent en 2023 et se poursuivront jusqu'à fin 2024. Elles se déroulent en 3 étapes :

- Un programme qui se construit avec des ateliers de concertation,
- Une esquisse avec des scénarii de spatialisation
- Une étude et un chiffrage complet du scénario retenu.

En Lot et Garonne, 1 0678 hectares d'emprise prévisionnelle sont concernés par la LGV, soit 71 km. A ESTILLAC, 12 bâti sont dans les emprises et 6 ont déjà été acquis dans le cadre du projet (ou les négociations sont en cours).

- **Réflexion sur la mise en place d'un arrêté pour l'entretien et le balayage des trottoirs et des caniveaux devant chez les administrés :**

Monsieur le Maire propose aux élus de réfléchir à la mise en place d'un arrêté municipal pour l'entretien et de balayage des trottoirs mais également des pontages par les administrés devant chez eux. C'est une piste d'économie de temps pour les agents communaux.

- **Réflexion sur la mise en place d'un arrêté d'interdiction de réaliser de la mécanique automobile sur le domaine public :**

Monsieur le Maire propose aux élus de mettre en place d'un arrêté municipal pour interdire les opérations de mécanique automobile sur le domaine public. Le Conseil Municipal est favorable.

- **Point agenda :**
 - Don du sang : mardi 6 juin de 8h à 12h à la salle des fêtes. Monsieur le Maire et Eric SAUZEAU seront présents.
 - Assemblée générale du CAUE : le 31 mai à 9h à BAZENS : Eric SAUZEAU se rendra à l'AG.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés la séance est levée à 22h50.

ANNEXE DELIBERATION N°37-2023



COMMUNE D'ESTILLAC - TABLEAU DES EMPLOIS

Date et N° de la délibération	Grade	Cat.	Durée hebdo. du poste en centième (délibération et rémunération)	Ancien effectif	Ouverture/fermeture	Nouvel effectif	Effectif pourvu	Date	Grade pourvu	Poste occupé	
										Statut (stagiaire, titulaire, contractuel)	Temps de travail (TP en %)
Emploi fonctionnel (service administratif)											
23/01/19 - N°6-2019	DGS des communes de 2000 à 10000 habitants		35,00 h	1		1	1		DGS des communes de 2000 à 10000 habitants	Titulaire	100%
Filière Administrative (service administratif)											
13/04/22 - N°19-2022	Attaché principal	A	35,00 h	1		1	1		Attaché principal	Titulaire	100,00%
	Attaché/Attaché principal	A	35,00 h	0	Ouverture	1		01/10/23			
18/11/20 -N°45-2020	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	B	35,00 h	1		1	1		Rédacteur Principal de 1ère classe	Contractuel	100,00%
05/07/20 - N°43-2022	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	B	35,00 h	1		1	1		Rédacteur Principal de 1ère classe	Contractuel	100,00%
21/09/21 - N°56-2021	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	B	35,00 h	1		1	1		Rédacteur Principal de 2ème classe	Titulaire	100,00%
09/02/22 - N°07-2022	Adjoint administratif Principal de 2 ^{ème} classe	C	35,00 h	1		1	1		Adjoint administratif Principal de 2ème classe	Titulaire	100,00%
05/07/16 - N°35-2016	Adjoint administratif	C	35,00 h	1		1	1		Adjoint administratif	Titulaire	100,00%
13/12/22 - N°107-2022	Adjoint administratif/Adjoint administratif ppal 1 ^{ère} classe/Adjoint administratif ppal 2ème classe	C	35,00 h	0		1	0		Adjoint administratif	Stagiaire	100,00%
13/12/22 - N°107-2022	Adjoint administratif/Adjoint administratif ppal 1 ^{ère} classe/Adjoint administratif ppal 2ème classe	C	25,00 h	0		1	0		Adjoint administratif	Stagiaire	71,40%
Filière Technique (service technique)											
19/09/18 - N°29-2018	Technicien territorial	B	35,00 h	1		1	1		Technicien territorial	Titulaire	100,00%
02/11/16 - N°52-2016	Adjoint technique Principal de 1ère classe	C	35,00 h	1		1	1		Adjoint technique Principal de 1ère classe	Titulaire	100,00%
02/11/16 - N°52-2016	Adjoint technique Principal de 1ère classe	C	35,00 h	1		1	1		Adjoint technique Principal de 1ère classe	Titulaire	100,00%
12/07/12 - N°28-2012	Adjoint technique	C	35,00 h	1		1	1		Adjoint technique	Titulaire	100,00%
05/07/22 - N°43-2022	Adjoint technique/Adjoint technique ppal 1ère classe/Adjoint technique ppal 2ème classe	C	35,00 h	1		1	1		Adjoint technique Principal de 2ème classe	Contractuel	100,00%
19/09/18 - N°29-2018	Adjoint technique Principal de 2ème classe	C	35,00 h	1		1	1		Adjoint technique Principal de 2ème classe	Contractuel	100,00%
Filière Technique (service enfance)											
09/06/21 - N°39-2021	Technicien territorial	B	35,00 h	1		1	1		Technicien territorial	Contractuel	
31/10/17 - N°45-2017	Technicien Principal de 2ème classe	B	35,00 h	1		1	1		Technicien Principal de 2ème classe	Contractuel	
17/12/07	Adjoint technique	C	35,00 h	1		1	1		Adjoint technique	Titulaire	100,00%
18/12/01	Adjoint technique	C	35,00 h	1		1	1		Adjoint technique	Titulaire	100,00%
18/06/14 - N°53-2014	Adjoint technique	C	35,00 h	1		1	1		Adjoint technique	Titulaire	100,00%
10/06/15 - N°35-2015	Adjoint technique	C	35,00 h	1		1	1		Adjoint technique	Titulaire	100,00%
26/01/11 - N°6-2011	Adjoint technique	C	35,00 h	1		1	1		Adjoint technique	Titulaire	100,00%
13/02/13 - N°7-2013	Adjoint technique	C	35,00 h	1		1	1		Adjoint technique	Titulaire	100,00%
13/12/22 - N°108-2022	Adjoint technique/Adjoint technique ppal 1ère classe/Adjoint technique ppal 2ème classe	C	25,00 h	0		1	1		Adjoint technique	Stagiaire	71,40%

Date et N° de la délibération	Grade	Cat.	Durée hebdo. du poste en centième (délibération et rémunération)	Ancien effectif	Ouverture/fermeture	Nouvel effectif	Effectif pourvu	Date	Grade pourvu	Poste occupé	
										Statut (stagiaire, titulaire, contractuel)	Temps de travail (TP en %)
13/12/22 - N°108-2022	Adjoint technique/Adjoint technique ppal 1ère classe/Adjoint technique ppal 2ème classe	C	25,00 h	0		1	0		Adjoint technique	Stagiaire	71,40%
13/12/22 - N°108-2022	Adjoint technique/Adjoint technique ppal 1ère classe/Adjoint technique ppal 2ème classe	C	35,00 h	0		1	0		Adjoint technique	Stagiaire	100,00%
01/02/23 - N°07-2023	Adjoint technique/Adjoint technique ppal 1ère classe/Adjoint technique ppal 2ème classe	C	25,00 h	0		1	1	24/04/23	Adjoint technique Principal de 2ème classe	Contractuel	71,40%
Filière Sociale (service enfance)											
16/06/10	Agent spé. ppal de 2 ^{ème} classe des éco. Mat.	C	35,00 h	1		1	1		Agent spé. ppal de 2 ^{ème} classe des éco. Mat.	Titulaire	100,00%
Filière Animation (service enfance)											
13/04/22 - N°19-2022	Animateur Principal de 2ème classe	B	35,00 h	1		1	1		Animateur Principal de 2ème classe	Titulaire	100,00%
05/07/22 - N°43-2022	Adjoint d'animation	C	35,00 h	1		1	1		Adjoint d'animation	Contractuel	100,00%
05/07/22 - N°43-2022	Adjoint d'animation	C	35,00 h	1		1	1		Adjoint d'animation	Contractuel	100,00%
05/07/22 - N°43-2022	Adjoint d'animation	C	35,00 h	1		1	1		Adjoint d'animation	Contractuel	100,00%
05/07/22 - N°43-2022	Adjoint d'animation	C	35,00 h	1		1	1		Adjoint d'animation	Contractuel	100,00%
05/07/22 - N°43-2022	Adjoint d'animation	C	35,00 h	1		1	1		Adjoint d'animation	Contractuel	100,00%
Dont accroissements (emplois non permanents)											
25/10/22 - N°83-2022	Adjoint d'animation	C	23,80 h	1		1	1		Adjoint d'animation	Contractuel	68,00%